

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Arrêté n° 012-2023

Astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme Fixation des montants

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 481-1 DU Code de l'Urbanisme permettant à l'autorité compétente, en cas d'infraction au code de l'urbanisme, de prononcer une astreinte financière journalière dès lors qu'une mise en demeure de régularisation ou de mise en conformité dans un délai approprié est restée sans effet,

Considérant la nécessité de fixer les montants des astreintes financières selon les infractions constatées,

ARRÊTE :

Article 1 ; De fixer le montant des astreintes financières en cas d'infraction dûment constatées au code de l'urbanisme, comme suit

Infraction aux règles de forme (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)					
Constructions nouvelles					
Élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours/an)
Construction supérieure à 20 m2 d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction supérieure à 5 m2 et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m	R 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2000 m2	R 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m2	R 521-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Clôture soumise à déclaration par délibération du Conseil Municipal	R.421-B	Sans objet	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Arrêté n° 012-2023

Travaux sur constructions existantes					
Création d'une extension de moins de 20 m2	R 421-14a	341	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R 421-17 B	5969 ou 26364 si personne morale	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant	R 421-17 A	5969 ou 26364 si personne morale	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Travaux de ravalement dans secteur délimité par le PLU comme devant être protégé	R.421-17-1-D	5969 ou 26364 si personne morale	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

Infractions aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)					
Constructions nouvelles					
Elément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours/an)
Construction comprise entre 5 et 20 m2	R 421-9	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction inférieure à 5 m2 mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R 421-9 c	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Edification d'une clôture supérieure ou égale à 2 m	R 421-9 e	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m2	R 421-9 f	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m2	R 421-9 i	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Arrêté n° 012-2023

Travaux sur constructions existantes					
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R 421-17 a	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R 421-17 b	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40 m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R 421-17 f	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher	R 421-17 g	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Autres travaux exécutés sur une construction existante	R.421-13	Sans objet	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €

Infractions aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)					
Travaux installations aménagements					
Elément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours/an)
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R 421-19 K R 421-23 f	32032	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

Infractions aux règles de fond					
Elément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours/an)
Coupe/abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable- espace boisé classé ou bois	L610-1 L 421-4 R 421-23	4400	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Installation d'une caravane ou d'un mobil home dans un espace boisé classé	L 610-1 L 111-25 R 111-48		10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Infraction aux dispositions du PLU par personne physique	L.610-1 AL.1	4572	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Arrêté n° 012-2023

Autres infractions					
Elément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours/an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L 461-1	4579	65	1 950,00 €	23 725,00 €
Vente ou location de terrains compris dans un lotissement sans obtention d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable	L 442-1 et 3 R 421-19 a R 421-23 a	21968	65 €	1 950,00 €	23 725,00 €

Article 2 : Dans les conditions fixées à l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme, l'astreinte financière est prononcée après constat d'infraction et mise en demeure de régularisation ou de mise en conformité dans un délai approprié non suivie d'effet.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Vaucluse
- A la Gendarmerie

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Martin-de-la-Brasque, le 08 décembre 2023

Le Maire

Joëlle RICHAUD



Mis en ligne le 11/10/2023

Pour une durée au moins égale à 2 mois